

HAUTE-LOIRE 1^e DEPARTEMENT

Direction des services techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE N° PV-2021-08-02-c
interdisant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2021/C3207 du 02 juillet 2021, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réfection de chaussée (enduit superficiel), programmés sur la route départementale n° 31, nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

SUR la proposition de La Chef de Pôle de territoire du Puy en Velay ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite sur la route départementale n° 31, à partir du PR 28+099 (carrefour : RD n° 31 / RD n° 40) et jusqu'au PR 29+892 (entrée d'agglomération de Saint Haon), sur le territoire de la commune de Saint Haon, du mercredi 04 août 2021 au jeudi 05 août 2021, de 07h30 à 18h00.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 31 via Le Bouchet Saint Nicolas, la RD n° 53 via Charbonnier, la RD n° 88 via Landos puis la RD n° 40.

Article 3 – Le franchissement de la section de route considérée par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre, en intervention, ne peut pas être assuré.

Article 4 – La signalisation au droit du chantier, d'interdiction et de déviation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les services du Centre Opérationnel Routier de Landos.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint Haon, du Bouchet Saint Nicolas et de Landos.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 5 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Copies : DIST / SGR
Pôle de Monistrol/Loire
Mairies
astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
emmanuelle.gentil-maury@auvergnerhonealpes.fr
Gory Laurence
Gendarmerie
SDIS
Préfecture (coordination routière)
scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr

LE PUY EN VELAY le 02-08-2021,

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Gestion de la Route,**

Hervé SALANON

